

Image not found or type unknown



Contestation par employeur à un avenant au contrat

Par **louloute85pp**, le **07/05/2011** à **15:33**

Bonjour,rnrnJe suis salariée depuis deux ans, et tout les ans (date ancienneté), nous avons une augmentation mensuelle. J'aurai dû percevoir cette augmentation en mars 2011 mais mon employeur me l'a versé plus tôt que prévu en fin d'année dernière (soit quelques mois d'avance).rnDe plus, je viens de recevoir mon bulletin de paie d'avril 2011, et je reçois de nouveau cette augmentation mensuelle à compter de mars 2011.rnCela sous entend que je vais percevoir deux fois plus.rnrnSi l'employeur, se rend compte après signature de l'avenant de cette erreur, pourra t il le contester? Si, oui peut il demander le remboursement du trop perçu?rnrnJe vous remercie d'avance

Par **Cornil**, le **10/05/2011** à **19:27**

Bonsoir loulouternBien sûr l'employeur peut rectifier à postériori une erreur dans l'établissement des salaires.rnIl a 5 ans pour cela...rnBon courage et bonne chance.